



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 11.246**

**DECISION**

***Concernant la fixation de tarifs  
des photocopies délivrées à l'Agence Postale du Parc  
-Additif-  
=°=°=°=°=***

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 10/0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 12 février 2008 (DC N°08/071) concernant la fixation de tarif des photocopies délivrées à l'Agence Postale du Parc, rendue exécutoire le 19 février 2008,

**D E C I D E**

- De compléter la décision DC N°08/071 comme suit :

\* Envoie de télécopie  
- la page..... 1,00 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 704 –Fonction 96 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 29 juin 2011

**Fait à ROYAN, le 23 juin 2011**  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD